

REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE
MATERNELLE & PRIMAIRE
2020/2021
APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le transport scolaire des enfants est assuré les jours d'ouverture de classe. C'est-à-dire les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis. Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant le ramassage scolaire pour se rendre à l'école de Saint Pierre d'Entremont. Il complète le règlement du conseil général, diffusé aux familles avec les cartes de transports.

BENEFICIAIRES

- Les enfants inscrits à l'école maternelle (+ de 3ans) ou primaire, munis, soit de leur carte de transport, soit d'un titre de paiement s'ils montent ou descendent à un autre arrêt que celui inscrit sur sa carte de transport.

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Les enfants qui prennent le ramassage scolaire sont pris en charge à partir de 7h55 h le matin, puis sont conduits (sauf pour le bus « du château ») dans leur classe, pour les maternelles ou dans la cour de l'école pour les primaires. Ils sont pris en charge dès 16h20 le soir (sous le préau), puis amenés dans leurs bus respectifs.
- **Les enfants ont l'obligation d'attacher leur ceinture de sécurité. Tout manquement sera susceptible d'entraîner des sanctions.**
- Les enfants de – de 6 ans doivent impérativement être amenés ou récupérés par leurs parents (ou adulte désigné) à l'arrêt du bus.
- Les accompagnatrices ne sont pas habilitées à aller les chercher ou les raccompagner devant leur porte.
- Les enfants de primaire peuvent prendre le bus seuls et/ou rentrer seuls chez eux.
- Si un enfant de maternelle n'est pas récupéré à l'arrêt du bus par un adulte, sa famille sera contactée puis il sera conduit à la garderie périscolaire de l'école, puis en mairie, et en dernière extrémité, en gendarmerie.
- En cas de souci médical, les accompagnatrices s'engagent à prévenir, la famille, le médecin, la directrice de l'école et la mairie.

Si votre enfant ne prend pas le bus alors qu'il est inscrit sur les listes, vous devez obligatoirement :

- Soit venir le chercher sous le préau et prévenir l'accompagnatrice de son départ,
- Soit lui donner un mot justifiant son absence, qu'il remettra à l'accompagnatrice et qui précisera le nom de la personne qui viendra le chercher, le cas échéant.

Aucun enfant ne pourra partir seul, sans l'une de ces deux conditions.

DISCIPLINE

Les enfants sont sous l'autorité du chauffeur du car et/ ou du personnel accompagnant.

- **Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par le personnel de surveillance) indispensables à la sécurité.**
- **En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.**
- Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans le bus. Il faut s'adresser aux accompagnatrices ou au chauffeur.

Merci de respecter les horaires de passage du bus, afin de ne pas pénaliser de ramassage.

Nous comptons sur le civisme et la responsabilité de chacun d'entre vous pour que ce service puisse perdurer et fonctionner dans de bonnes conditions.

MESURES D'ORDRE

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de liaison à remplir et à rendre à l'école.

L'utilisation du ramassage scolaire implique de rendre **le récépissé d'acceptation du présent règlement**